

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : organisation du Ball-Trap Ancien terrain de foot de Follainville parcelles OC412 et OC 413, route de Fontenay-Saint-Père les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026..

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Ball-Trap organisé le Samedi 12 et Dimanche 13 septembre 2026 par l'Association Communale de Chasse Fluviale et Terrestre de Follainville-Dennemont, sur l'ancien terrain de foot de Follainville, route de Fontenay-Saint-Père,

Vu les lieux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité,

ARRETONS

Article 1 – Dans le cadre du Ball-Trap organisé par l'Association Communale de Chasse Fluviale et Terrestre de Follainville-Dennemont, tout accès au terrain de foot de Follainville en dehors de la zone de sécurité instaurée par l'organisateur ainsi qu'à la forêt communale le jouxtant, route de Fontenay-Saint-Père est interdit, les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 toute la journée,

Article 2 – Durant toute la durée de cette manifestation, la sente des Chaudettes sera fermée dans son intégralité à toute circulation.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'organisateur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Fluviale et Terrestre de Follainville-Dennemont, organisateur.

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 17/08/2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 18/08/2026

